



Appel à Projets : Services de base

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2014/2020

Appel à Projets n° 1 - 2016/2018

**Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
(article 20 du règlement n°1305/2013 du 17 décembre 2013)**

Mesure concernée : 7.4 - Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées.

Date de lancement du présent appel à projet : 27 juillet 2016

Les dossiers de candidature sont à transmettre en deux exemplaires : un exemplaire version papier et un exemplaire version électronique (format PDF ou Word) :

A l'attention de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse

Collectivité Territoriale de Corse
Direction du Développement local
22 cours Grandval BP 215
20 187 AJACCIO Cedex 1
Adresse électronique : dirdevloc@ct-corse.fr

Table des matières :

- 1- Objet de l'Appel à projets
- 2- Périmètre d'intervention
- 3- Nature des bénéficiaires
- 4- Modalités de financement
- 5- Modalités de réponse et de sélection à l'appel à projets

1- Objet de l'Appel à projets

Le présent appel à projets vise à favoriser la mise en place et l'amélioration de services de base à la population et à l'accueil en milieu rural dans la perspective de faciliter l'installation de nouvelles populations, de maintenir les réseaux de services existants dans une perspective de redynamisation des pôles intermédiaires. Pour cela, le FEADER contribuera à apporter une réponse de proximité adaptée afin d'améliorer l'attractivité de ces territoires dans lesquels le déficit en services collectifs est générateur de fractures sociales.

Ces services de base sont de nature diverse. Ils doivent répondre aux besoins des populations dans les domaines de la santé, du médico-social et du social, et des services de proximité, par le maintien et/ou la création d'équipements et de services.

3 types d'opérations sont concernés par le présent appel à projets :

- Type d'opérations n°1 : Des services de base dans le domaine de la santé
- Type d'opérations n°2 : Des services de base dans le domaine social et médico-social à destination de publics spécifiques
- Type d'opérations n°3 : Des services de base de proximité

Type d'opérations n°1 : Des services de base dans le domaine de la santé

➤ Objet de l'appel à projets :

Dans les domaines sanitaire et médico-social, il s'agit de répondre aux besoins liés aux soins de premiers recours. La majorité des territoires ruraux de l'île est marquée par un déficit de l'offre de soins et ont été classés dans le volet ambulatoire du SROS (Schéma régional de l'offre de soins établi par l'Agence Régionale de la Santé) comme fragiles ou potentiellement fragiles.

La réduction des inégalités sanitaires doit donc permettre d'améliorer l'accès aux soins en favorisant le développement de projets regroupant plusieurs professionnels de la santé et du médico-social. Ces projets structurants apparaissent comme les réponses les mieux adaptées pour éviter les ruptures de soins observées dans les territoires ruraux.

➤ Les types d'actions concernés :

- Maisons, centres et pôles de santé dans le but d'organiser les soins de premiers recours notamment en zones déficitaires ;

➤ Conditions d'éligibilité :

- Le projet doit être situé en zone rurale telle que définie en section 8.1 du PDRC (La délimitation de la zone rurale reprend la définition d'Eurostat : la zone rurale comprend la Corse entière) ;
- Le projet doit avoir une dimension intercommunale. Les opérations devront être mises en œuvre conformément aux plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base, s'il en existe, et être compatibles, le cas échéant, avec toute stratégie locale de développement pertinente (article 20.3 du Règlement UE n°1305/2013).
- Le projet devra être situé en zone déficitaire (zones fragiles ou potentiellement fragiles en offre de soins de premier recours) telles que définies dans le volet ambulatoire du Schéma Régional de l'Offre de Soins (SROS) intégré dans le Projet Régional de Santé (PRS) élaboré par l'Agence

Régionale de Santé de Corse pour la période 2012-2016. Ces zones sont ainsi susceptibles d'évolution au cours de l'exécution du programme ;

• Le projet devra présenter une étude de faisabilité permettant d'apprécier la valeur ajoutée du projet sur le territoire en termes d'offre de soins de premier recours et d'attractivité pour les professionnels de santé.

➤ **Dépenses éligibles :**

▪ **Investissements matériels :**

- Bâtiments : acquisition et/ou rénovation et/ou aménagement de bâtis existants ;
- Accès : aménagements extérieurs, des abords, des bâtiments en lien avec le projet financé ;
- achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs en lien direct avec les opérations financées (article 45.2.b du règlement (UE) n°1305/2013) ;
- Les frais généraux liés aux opérations financées (article 45 (2) du règlement (UE) n° 1305/2013) dans la limite de 10 % du montant des dépenses éligibles : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

▪ **Dépenses non éligibles :**

- Les locaux affectés au fonctionnement de l'administration locale.

➤ **Critères de sélection et de notation des projets**

Les projets éligibles seront sélectionnés à partir de la grille de notation suivante.

Note sur 20 / Minimum requis 10 points

- Elaboration conjointe du projet par les professionnels de santé et le maître d'ouvrage public :
 - Avis favorable de l'IRP (Instance Régionale de Pilotage coprésidée par l'Etat, l'ARS et la CTC) pour les actions concernant des pôles ou maisons de santé, **11 points**
 - Mise en place d'un comité de pilotage associant les professionnels de santé et le Maître d'ouvrage public. **3 points**
- Niveau d'adéquation du projet immobilier avec le projet de santé ; **2 points**
- Mutualisation et mise en réseau avec les structures ou établissements de santé développant une action sur le territoire (réseaux de santé, hôpitaux, HAD ...) ; **2 points**
- Intégration dans le projet d'actions de prévention et de promotion de la santé ; **1 point**
- Mise en place de services sociaux prévu au projet de santé (exemple : permanence sociale et familiale). **1 point**

Type d'opérations n°2 : Des services de base dans le domaine social et médico-social à destination de publics spécifiques

➤ **Objet de l'appel à projets :**

Il s'agit ici de répondre aux besoins de populations spécifiques. En effet, dans ces zones marquées par le vieillissement de la population (confirmé par les projections démographiques), l'autonomie des personnes âgées par le maintien à domicile ou en structures adaptées constitue un enjeu central. Cette problématique recouvre différents besoins en termes de présence et d'accessibilité à différents services ou structures.

Il convient également de pallier l'absence d'équipements et de services destinés aux secteurs de la petite enfance, d'enfance et jeunesse en favorisant l'émergence de structures de qualité à destination des familles susceptibles de répondre à un besoin en gardes d'enfants, d'accueils péri et extra scolaires.

➤ **Les types d'actions concernés :**

- Accompagnement de projets favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes en milieu rural (soins et/ou télé maintien à domicile) ;
- Création et/ou développement de structures d'accueil présentant des modalités de fonctionnement atypiques, de structures d'accueil pour des enfants et/ou adolescents notamment en grande difficulté sociale.

➤ **Conditions d'éligibilité :**

- Le projet doit être situé en zone rurale telle que définie en section 8.1 du PDRC (La délimitation de la zone rurale reprend la définition d'Eurostat : la zone rurale comprend la Corse entière) ;
- Le projet doit avoir une dimension intercommunale. Les opérations devront être mises en œuvre conformément aux plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base, s'il en existe, et être compatibles, le cas échéant, avec toute stratégie locale de développement pertinente (article 20.3 du Règlement UE n°1305/2013).
- Les projets doivent bénéficier des autorisations et de l'avis favorable des autorités compétentes (principalement Agence régionale de santé et Départements) pour la création d'établissements ou de services médico-sociaux ;
- Le projet doit présenter un diagnostic partagé ou une étude de faisabilité permettant d'apprécier la valeur ajoutée du projet sur le territoire au regard des besoins de la population en la matière et des dynamiques observées.

➤ **Dépenses éligibles :**

▪ **Investissements matériels :**

- Bâtiments : acquisition et/ou rénovation et/ou aménagement de bâtis existants ;
- Accès : aménagements extérieurs, des abords, des bâtiments en lien avec le projet financé ;
- achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs en lien direct avec les opérations financées (article 45.2.b du règlement (UE) n°1305/2013) ;
- Les frais généraux liés aux opérations financées (article 45 (2) du règlement (UE) n° 1305/2013) dans la limite de 10 % du montant des dépenses éligibles : honoraires d'architectes et rémunérations

d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

▪ **Dépenses non éligibles :**

- Les locaux affectés au fonctionnement de l'administration locale.

➤ **Critères de sélection et de notation des projets**

Les projets éligibles seront sélectionnés à partir de la grille de notation suivante.

Note sur 20 / Minimum requis 10 points

- Mutualisation de l'équipement et/ou du service proposé **5 points**
- Mise en réseau avec des acteurs du territoire œuvrant sur le même champ **5 points**
- Dimensionnement financier du projet par rapport à sa nature **4 points**
- Caractère innovant du projet : en terme de conception (prise en compte des enjeux environnementaux) / en termes de fonctionnement (horaires atypiques, modalités de l'accompagnement social proposé, système de restauration privilégiant des circuits courts de production **3 points**
- Niveau de qualification des intervenants au sein de la structure au regard du projet social ou médico-social **3 points**

Type d'opérations n°3 : Des services de base de proximité

➤ **Objet de l'appel à projets :**

Il s'agit de répondre aux besoins des populations résidentes en milieu rural par la création et/ou le développement de services et équipements de base qui garantissent un service public dans ces territoires, contribuant ainsi à favoriser le maintien de la population. Ceci également dans la perspective de renforcer l'attractivité de ces espaces ruraux pour y attirer ainsi de nouvelles populations.

Par ailleurs, les perspectives offertes par le développement d'un transport social « sur mesure » correspondent également aux besoins émanant des territoires ruraux. Ceci afin de répondre à un double objectif : Social, en contribuant à réduire l'isolement des personnes des communes rurales par la possibilité de se rendre dans les pôles intermédiaires et/ou agglomérations les plus proches, et/ou d'accéder aux réseaux de transport existants ; environnemental, en offrant une alternative au véhicule individuel contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'égalité et le développement équilibré des territoires passe également par une offre culturelle diversifiée et accessible. Ainsi, l'émergence de nouveaux équipements et services culturels de proximité de dimension adaptée à la démographie du bassin de vie doit être encouragée.

➤ **Les types d'actions concernés :**

- Création et/ou développement d'espaces polyvalents regroupant des services de proximité ;

- Création et/ou développement de structures d'accueil et de loisirs à destination des jeunes ;
- Accompagnement de projets destinés à proposer des solutions alternatives d'accès aux services par itinérance ou transport à la demande ;
- Modernisation d'équipements de proximité liés à la diffusion, à la création et/ou à la médiation de la culture.

➤ **Conditions d'éligibilité :**

- Le projet doit être situé en zone rurale telle que définie en section 8.1 du PDRC (La délimitation de la zone rurale reprend la définition d'Eurostat : la zone rurale comprend la Corse entière) ;
- Le projet doit avoir une dimension intercommunale. Les opérations devront être mises en œuvre conformément aux plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base, s'il en existe, et être compatibles, le cas échéant, avec toute stratégie locale de développement pertinente (article 20.3 du Règlement UE n°1305/2013).

➤ **Dépenses éligibles :**

▪ **Investissements matériels :**

- Bâtiments : acquisition et/ou rénovation et/ou aménagement de bâtis existants ;
- Accès : aménagements extérieurs, des abords, des bâtiments en lien avec le projet financé ;
- achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs en lien direct avec les opérations financées (article 45.2.b du règlement (UE) n°1305/2013). Pour l'accompagnement de projets destinés à proposer des solutions alternatives d'accès aux services par itinérance ou transport à la demande : achat de véhicule ;
- Les frais généraux liés aux opérations financées (article 45 (2) du règlement (UE) n° 1305/2013) dans la limite de 10 % du montant des dépenses éligibles : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

▪ **Dépenses non éligibles :**

- Les locaux affectés au fonctionnement de l'administration locale.

➤ **Critères de sélection et de notation des projets**

Les projets éligibles seront sélectionnés à partir des grilles de notation suivantes.

Note sur 20 / Minimum requis 10 points

- ***Pour les projets s'inscrivant dans le cadre de de la création et/ou développement d'espaces polyvalents regroupant des services de proximité :***

- | | |
|--|-----------------|
| ○ L'élaboration préalable d'une étude portant sur les besoins de la population et d'une analyse de l'offre de services existants sur le territoire | 5 points |
| ○ Mutualisation de l'équipement et/ou du service proposé | 4 points |
| ○ Mise en réseau avec des acteurs du territoire œuvrant sur le même champ | 3 points |
| ○ Dimensionnement financier du projet par rapport à sa nature | 3 points |

- La conformité du projet avec une stratégie de développement territorial quand elle existe (charte de pays, projet de territoire, SCOT, Schémas de service) **3 points**
- Caractère innovant du projet en termes de conception : prise en compte des enjeux environnementaux **2 points**
- ***Pour les projets s'inscrivant dans le cadre de l'accompagnement de projets destinés à proposer des solutions alternatives d'accès aux services par itinérance ou transport à la demande :***
 - L'articulation du projet avec une stratégie de développement territorial quand elle existe (charte de pays, projet de territoire, SCOT, Schémas de service) et les politiques publiques notamment les schémas de transports collectifs (interconnexion entre les différents réseaux) **5 points**
 - L'élaboration préalable d'une étude de l'offre et des modalités de fonctionnement et de mutualisation des services de transport existants sur le territoire **4 points**
 - Service s'adressant en priorité à des publics exposés à des difficultés dans les déplacements (personnes âgées, personnes à mobilité réduite ...)
3 points
 - Modalités d'organisation du service de transport au regard des objectifs affichés (horaires, fréquence, trajets, degré de polyvalence du service proposé...)
3 points
 - Accessibilité du service par une politique tarifaire adaptée au public **3 points**
 - Mode de transport écoresponsable **2 points**
- ***Pour les projets s'inscrivant dans le cadre de la modernisation d'équipements de proximité liés à la diffusion, à la création et/ou à la médiation de la culture :***
 - Les projets ou équipements de diffusion et/ou de sensibilisation – médiation culturelle portés au niveau intercommunal **7 points**
 - Les projets ou équipements de diffusion et/ou de sensibilisation – médiation culturelle portés au niveau communal **3 points**
 - Carence constatée en matière d'équipement sur le territoire **5 points**
 - Equipements dont le fonctionnement sera assuré dans le cadre d'une mise en réseau et d'une mutualisation des moyens humains avec des organismes œuvrant dans le même champ d'activités **5 points**

2- Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention retenu au titre de cet appel à projet ne concernera qu'une partie de la zone rurale (tel que défini dans le PDRC).

Le PADDUC, à travers son plan Montagne, a élaboré une typologie des espaces contraints de l'île. Cette approche a permis de dégager, à travers le croisement de critères géographiques (altitude

moyenne de la commune, déclivité, Temps d'accès) et socio-économiques à l'échelle communale (densité démographique, dynamique de l'emploi, niveau de service à la population), cinq grands ensembles territoriaux :

- 1^{er} type : les communes extrêmement contraintes (66 communes) ;
- 2^{ème} type : les communes très fortement contraintes (62 communes) ;
- 3^{ème} type : les communes fortement contraintes (71 communes) ;
- 4^{ème} type : les communes moyennement contraintes (78 communes) ;
- 5^{ème} type : les communes contraintes (83 communes).

Les projets qui sont situés dans les périmètres des communes classées de « extrêmement contraintes » à « moyennement contraintes » sont éligibles aux trois types d'opérations du présent appel à projets.

En revanche, les opérations situées sur les communes classées en cinquième type appelé « communes contraintes », sont inéligibles (cf. annexe 1 : liste des communes situées hors périmètre d'intervention).

3- Nature des bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels sont les maîtres d'ouvrages suivants, éligibles à la mesure 7.4.

Maîtres d'ouvrages publics :

- Collectivités Territoriales et /ou leurs groupements ;
- Etablissements publics.

Maîtres d'ouvrages privés :

- Associations

4- Modalités de financement

Taux d'aide publique :

- Taux d'intervention public si Maître d'ouvrage public : 100%
- Taux d'intervention public si Maître d'ouvrage privé : 80 %

Taux de financement UE : 50%

5- Modalités de réponse et de sélection à l'appel à projets

➤ Modalités de réponse à l'appel à projets

Pour être recevable, le demandeur devra présenter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide correspondant à cet appel à projet dûment rempli (NB : Veuillez lire la notice d'informations avant de renseigner le formulaire de demande d'aide)

Pour vous permettre de déposer une demande d'aide et de conditionner une date de début d'éligibilité des dépenses, il est nécessaire de compléter le formulaire correspondant à cet appel à projet.

La demande d'aide doit contenir au moins les informations que l'on retrouve dans le formulaire (hors annexe et pièces justificatives qui seront demandées ultérieurement), à savoir :

1) L'identification du porteur de projet :

- nom et prénom ou raison sociale / statut juridique / taille de l'entreprise/nom du représentant légal et du responsable du projet s'il diffère.
- coordonnées du porteur de projet

2) L'identification du projet :

- intitulé du projet et descriptif succinct de l'objet de l'opération / localisation
- période prévisionnelle indicative de réalisation du projet
- coût global de l'opération envisagée / le montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité.

Le formulaire doit ensuite être transmis au service instructeur dont les coordonnées figurent sur la première page du présent appel à projets. Après réception de ce formulaire par le service instructeur et vérification de son contenu, un accusé de réception de demande d'aide vous sera adressé.

Celui-ci indiquera la date de réception de votre demande d'aide qui vaut date de début d'éligibilité des dépenses. Vous pourrez donc, dès réception de celui-ci, débiter la réalisation de votre opération. Toutefois, nous vous rappelons que cet accusé de réception ne vaut en aucun cas promesse de subvention. *

Pour attester de la complétude du dossier déposé et pour procéder à son instruction réglementaire, des pièces supplémentaires vous seront demandées (cf. pages 7 et 8 de la notice). Il conviendra à cette étape de renseigner et de nous transmettre également les annexes suivantes situées à la fin de la notice d'information :

- Annexe 1 : confirmation du respect des règles de la commande publique,
- Annexe 2 : déclaration des aides publiques perçues au titre des trois derniers exercices fiscaux,
- Annexe 3 : capacité d'avance de trésorerie du porteur de projet,
- Annexe 4 : tableau récapitulatif des frais salariaux liés à l'opération (s'il y a lieu).

Par ailleurs, le service instructeur se réserve le droit de demander d'autres pièces jugées nécessaires à l'instruction de votre dossier notamment en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

*** Pour rappel :** Pour être éligible, toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet. Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant la réception du formulaire de demande d'aide par le service instructeur **rend l'ensemble du projet inéligible.**

➤ **Modalités de sélection des candidats**

Si votre dossier est réglementairement recevable, et une fois que celui-ci est réputé complet, il fera l'objet d'un examen en application de la grille de notation correspondante au type d'opérations. En deçà d'un seuil minimal, votre dossier ne pourra pas être retenu (même s'il est réglementairement éligible). En revanche, si votre projet a obtenu une note supérieure au seuil minimal il sera retenu, **dans la limite des crédits disponibles.**

➤ **Calendrier de sélection des candidats**

La sélection des projets s'opérera en deux temps :

1^{ère} session de sélection :

- Date limite de réception des dossiers complets : **31 octobre 2016**
- Date de sélection par le Conseil Exécutif de Corse : **au plus tard en février 2017**

2^{ème} session de sélection :

- Date limite de réception des dossiers complets : **30 septembre 2017**
- Date de sélection par le Conseil Exécutif de Corse : **au plus tard en février 2018**

ANNEXE 1 : Liste des Communes hors périmètre d'intervention retenu

Liste des Communes	Code postal
Afa	20167
Ajaccio	20000
Alata	20167
Albitreccia	20128
Aléria	20270
Appietto	20167
Azilone-Ampaza	20190
Barbaggio	20253
Bastelicaccia	20129
Bastia	20200
Belgodère	20226
Biguglia	20620
Bonifacio	20169
Borgo	20290
Calcatoggio	20111
Calvi	20260
Cannelle	20152
Cargèse	20130
Casaglione	20111
Castellare-di-Casinca	20123
Cauro	20117
Cervione	20221
Coggia	20160
Corbara	20256
Corte	20250
Costa	20226
Coti-Chiavari	20138
Cuttoli-Corticchiato	20167
Eccica-Suarella	20117
Farinole	20253
Furiani	20600
Ghisonaccia	20240
Grosseto-Prugna	20128
Lecci	20137
L'Île-Rousse	20220
Linguizzetta	20230
Lucciana	20290
Lumio	20260
Moncale	20214
Monticello	20220
Murato	20239
Ocana	20117
Oletta	20232
Olmeta-di-Tuda	20273
Olmeto	20113
Olmiccia	20112
Patrimonio	20253

Penta-di-Casinca	20213
Peri	20167
Piedigriggio	20218
Pietrosella	20166
Pila-Canale	20123
Poggio-d'Oletta	20232
Poggio-Mezzana	20230
Porto-Vecchio	20137
Propriano	20110
Prunelli-di-Fiumorbo	20243
Rapale	20258
Sainte-Lucie-de-Tallano	20112
Saint-Florent	20217
San-Giuliano	20230
San-Martino-di-Lota	20200
San-Nicolao	20230
Santa-Lucia-di-Moriani	20230
Santa-Maria-Poggio	20221
Sarrola-Carcopino	20167
Sartène	20100
Serra-di-Ferro	20140
Sisco	20233
Sollacaro	20140
Sorbo-Ocagnano	20213
Taglio-Isolaccio	20230
Talasani	20230
Tavaco	20167
Tomino	20248
Urbalacone	20128
Valle-di-Mezzana	20167
Venzolasca	20215
Verdèse	20229
Vescovato	20215
Vico	20160
Viggianello	20110
Ville-di-Pietrabugno	20200